



FICHE D'INFORMATION PRODUIT

MATERION

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	Molybdenum Targets
Numéro d'identification	231-107-2 (Numéro CE)
Numéro d'enregistrement	-
Numéro de document	G68
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 17-Janvier-2020
Numéro de version	02
Date de révision	le 24-Septembre-2021
Date de la version remplacée	le 17-Janvier-2020

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense
Utilisations déconseillées	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Fournisseur

Nom de la société	Materion Advanced Materials
Adresse	6070 Parkland Boulevard Mayfield Heights, OH 44124 États-Unis
Division	
Téléphone	1.216.383.4019
adresse électronique	ehs@materion.com
Personne à contacter	Theodore Knudson

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Voir la section 16.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers

Le matériau tel que vendu sous forme solide n'est généralement pas dangereux. Cependant, si le processus implique le meulage, la fusion, le découpage ou tout autre processus entraînant le dégagement de poussières ou de fumées, des niveaux dangereux de particules en suspension dans l'air peuvent être générés.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Les produits sont classés comme articles et, en tant que tels, ne présentent aucun risque physique ou de santé dans la forme actuelle. Si les produits sont traités ou manipulés de manière à générer des particules (poussière, fumée, particules et / ou poudre), un danger potentiel pour la santé pourrait exister et des mesures de gestion des risques doivent être prises pour minimiser les risques.

Mentions de mise en garde

Prévention	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Intervention	Se laver les mains après l'usage.

Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Informations supplémentaires de l'étiquette	Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.
2.3. Autres dangers	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Molybdène	99,9	7439-98-7 231-107-2	-	-	
Classification : -					

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(s) connu(s).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun(s) connu(s).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Choisir un équipement de protection individuelle en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour la protection personnelle, voir la section 8 du PIS.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utilisez la protection personnelle recommandée à la section 8 du PIS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

Déversements importants : Humidifier avec de l'eau et endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Déversements mineurs : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. For waste disposal, see section 13 of the PIS.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des matériaux incompatibles (voir la section 10 du PIS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Matière	Type	Valeur	Forme
Molybdenum Targets	MAK	10 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Molybdène (CAS 7439-98-7)	MAK	10 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m3	Fraction inhalable.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur
Molybdenum Targets	VME	10 mg/m3
Composants	Type	Valeur
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	10 mg/m3

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Matière	Type	Valeur
Molybdenum Targets	VME	10 mg/m3
Composants	Type	Valeur
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	10 mg/m3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Matière	Type	Valeur
Molybdenum Targets	Plafond	25 mg/m3
	VME	5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
Molybdène (CAS 7439-98-7)	Plafond	25 mg/m3
	VME	5 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur
Molybdenum Targets	Vle	10 mg/m3
Composants	Type	Valeur
Molybdène (CAS 7439-98-7)	Vle	10 mg/m3

Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications

Matière	Type	Valeur	Forme
Molybdenum Targets	VME	5 mg/m3	Poussière fine , fraction respiratoire
		10 mg/m3	Poussière totale , fraction respiratoire
Composants	Type	Valeur	Forme
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	5 mg/m3	Poussière fine , fraction respiratoire
		10 mg/m3	Poussière totale , fraction respiratoire

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur
Molybdenum Targets	VME	0,5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	0,5 mg/m3

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur
Molybdenum Targets	VLCT	60 mg/m3
	VME	15 mg/m3
Composants	Type	Valeur
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VLCT	60 mg/m3
	VME	15 mg/m3

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur
Molybdenum Targets	VME	10 mg/m3
Composants	Type	Valeur
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	10 mg/m3

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
Molybdenum Targets	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
Molybdenum Targets	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Matière	Type	Valeur	Forme
Molybdenum Targets	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		5 mg/m3	
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		5 mg/m3	

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur	Forme
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur
---------	------	--------

Molybdenum Targets	Vle	10 mg/m3
--------------------	-----	----------

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Molybdène (CAS 7439-98-7)	Vle	10 mg/m3
---------------------------	-----	----------

Pologne . Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817

Matière	Type	Valeur
---------	------	--------

Molybdenum Targets	VLCT	10 mg/m3
--------------------	------	----------

	VME	4 mg/m3
--	-----	---------

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Molybdène (CAS 7439-98-7)	VLCT	10 mg/m3
---------------------------	------	----------

	VME	4 mg/m3
--	-----	---------

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Matière	Type	Valeur	Forme
---------	------	--------	-------

Molybdenum Targets	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
--------------------	-----	---------	----------------------

		10 mg/m3	Fraction inhalable.
--	--	----------	---------------------

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
---------------------------	-----	---------	----------------------

		10 mg/m3	Fraction inhalable.
--	--	----------	---------------------

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur
---------	------	--------

Molybdenum Targets	VLCT	10 mg/m3
--------------------	------	----------

	VME	5 mg/m3
--	-----	---------

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Molybdène (CAS 7439-98-7)	VLCT	10 mg/m3
---------------------------	------	----------

	VME	5 mg/m3
--	-----	---------

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Matière	Type	Valeur	Forme
---------	------	--------	-------

Molybdenum Targets	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
--------------------	-----	---------	----------------------

		5 mg/m3	
--	--	---------	--

		10 mg/m3	Fraction inhalable.
--	--	----------	---------------------

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
---------------------------	-----	---------	----------------------

		5 mg/m3	
--	--	---------	--

		10 mg/m3	Fraction inhalable.
--	--	----------	---------------------

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
---------	------	--------	-------

Molybdenum Targets	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
--------------------	-----	---------	----------------------

		10 mg/m3	Fraction inhalable.
--	--	----------	---------------------

Composants	Type	Valeur	Forme
------------	------	--------	-------

Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
---------------------------	-----	---------	----------------------

		10 mg/m3	Fraction inhalable.
--	--	----------	---------------------

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Matière	Type	Valeur	Forme
Molybdenum Targets	VME	5 mg/m ³	Poussière respirable.
		10 mg/m ³	Poussière totale.

Composants	Type	Valeur	Forme
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	5 mg/m ³	Poussière respirable.
		10 mg/m ³	Poussière totale.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
Molybdenum Targets	VME	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Composants	Type	Valeur	Forme
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Matière	Type	Valeur
Molybdenum Targets	VLCT	20 mg/m ³
	VME	10 mg/m ³

Composants	Type	Valeur
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VLCT	20 mg/m ³
	VME	10 mg/m ³

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de protection, lunettes à coques, masques et/ou casques de soudeur CARA approuvés lorsqu'il existe des risques de blessures oculaires, particulièrement pendant les opérations produisant des particules comme la fonte, le coulage, l'usinage, le meulage, le soudage ou la manipulation de poudres.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique Solide.

Nom de la matière : Molybdenum Targets

2941 Version n° : 02

Date de révision : le 24-Septembre-2021

Date d'impression: le 24-Septembre-2021

PIS EU

6 / 10

Forme	Solide.
Couleur	Blanc argenté,
Odeur	Aucun(e)(s).
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	Sans objet.
Point de fusion/ point de congélation	2622 °C (4751,6 °F) / Sans objet.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucun(s) connu(s).
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
Limite d'inflammabilité – supérieure (%) température	Sans objet.
Limite d'explosivité inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosivité – inférieure (%) température	Sans objet.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosivité – supérieure (%) température	Sans objet.
Pression de vapeur	Sans objet.
Pression de vapeur temp.	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Sans objet.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Densité	10,28 g/cm ³ évalué
Formule moléculaire	Mo
Masse molaire	95,94 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Non classé.
Contact avec la peau Sans objet compte tenu de la forme du produit.
Contact avec les yeux Peu probable du fait de la forme du produit.
Ingestion Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Symptômes Aucun(s) connu(s).

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Aucun(s) connu(s).
Corrosion cutanée/irritation cutanée Sans objet compte tenu de la forme du produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Peu probable du fait de la forme du produit.
Sensibilisation respiratoire N'est pas un sensibilisateur de la peau.
Sensibilisation cutanée Non un sensibilisateur de la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé.
Cancérogénicité Non classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

N'est pas listé.

Toxicité pour la reproduction Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé.
Danger par aspiration Ne constitue pas un danger par aspiration.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.
Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques impossible.
12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de cette substance.
12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

12.7. Informations supplémentaires

Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données

Molybdène (CAS 7439-98-7)

Molybdène (Mo) 10 mg/kg

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
RID	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
ADN	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
IATA	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
IMDG	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Sans objet.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Autres informations

Transportation Emergency
Call Chemtrec at:
International: 703.741.5970
Spain: 900.868.538
Switzerland: 0800.564.402
Chemtrec's toll free, mobile-enabled number in Germany – 0800 1817059

Clause de non-responsabilité

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).